



Service Tranquillité urbaine

Vendredi 5 octobre 2018



1/ Création et doctrine d'emploi

- **Le service Tranquillité urbaine dit « STU » est créé en septembre 2016 en lieu et place du service de Police municipale**
- **Son rôle est distinct mais complémentaire à celui de la Police nationale:**
 - Pas de mission de type « police secours » (17)
 - Pas d'intervention sur les cas nécessitant l'usage de la force ou relatifs aux stupéfiants
 - Présence pédestre et surveillance de la voie publique au contact de la population et des problèmes du quotidien (« petit judiciaire »)
 - Relais d'information du Maire
 - Etroite collaboration avec les partenaires locaux de sécurité et de prévention de la délinquance: commissariat de police de Châtenay-Malabry, bailleurs, commerces, transports publics, éducation nationale notamment

2/ Missions

■ Large panel de missions:

- Sécurité aux abords des écoles, notamment des traversées piétonnes
- Prévention, médiation et verbalisation
- Respect des arrêtés municipaux: stationnement, circulation, occupation du domaine public, propreté publique, lutte contre les incivilités
- Fourrière automobile
- Fourrière animale
- Vidéoprotection: 56 caméras dont 21 sur voie publique et 35 en parkings
- Objets trouvés ou perdus
- Opérations tranquillité vacances
- Sécurisation des événements municipaux

■ Depuis Janvier 2018, le contrôle du stationnement payant est délégué à une société privée (EFFIA) qui fournit 3 agents de contrôle du stationnement + 1 véhicule équipé d'une rampe LAPI permettant un pré-contrôle et une optimisation des rondes

3/ Organisation

- **Le STU est présent tous les jours de 7h00 à 21h30, d'avril à septembre, et de 7h00 à 20h30, d'octobre à mars**
- **Effectifs:**
 - 1 chef de service (attaché territorial)
 - 1 assistante administrative
 - 4 policiers municipaux dont 2 BCP
 - 6 gardes urbains ASVP (double casquette: agents de prévention et de médiation + ASVP)
 - 4 agents de prévention des points école

4/ Moyens

■ Des moyens diversifiés :

- Uniformes différenciés (bleu réglementaire pour les PM, gris et bordeaux pour les ASVP)
- Gilets de protection
- Radios géolocalisées
- Terminaux mobiles pour les rapports et la verbalisation électronique
- Logiciel métier de gestion du service Tranquillité urbaine
- Armes de catégorie D seulement pour les PM (matraques, tonfas, bombes lacrymogènes)
- 1 véhicule de service Tranquillité urbaine
- 6 VTTAE